COMMUNE DE JOUHET

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
N°2018.65

L' an deux mil dix-huit le mardi 13 novembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de JOUHET dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Annie BRUGIER THOREAU, Maire.

Date de la convocation : 9 novembre 2018
Nombre de Conseillers en exercice : 12
Présents : 9
Votants :9
MEMBRES PRESENTS : Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M. Dominique RABAN 1er Adjoint, M. Alain PEYRAT 2ème Adjoint, Mme Liliane COUÉGNAS 3ème Adjoint, M. François MATRINGHEM, M. Alexis MAINFROID, M. Benoît ADENOT, Mme Geneviève CHARRÉ, Mme Valérie HULIN,
MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES :
POUVOIRS :
MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. Bernard JOYEUX , M. Damien VIDAL, M.Jean-Marc GREMILLON,

M. Alain PEYRAT a été élu secrétaire

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE
DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,
VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,
VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;
VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

AR PREFECTURE
086-218601177-20181113-20181113_DE_65-DE
Reçu le 29/11/2018

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Madame le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035.Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Madame le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

AR PREFECTURE
086-218601177-20181113-20181113_DE_65-DE
Reçu le 29/11/2018

Sont restitués ci-après les éléments de débats du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

Orientation n° 1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural

Les règles du PLUi ne sont pas adaptées aux zones rurales. La moyenne des parcelles établie à 1000 m2 ne correspond pas à l'attente des familles qui souhaitent s'installer à la campagne. En effet, leur choix est principalement motivé par le souhait d'espace et de qualité de vie. Il semble aberrant d'appliquer les mêmes règles aux grandes villes et aux petites communes rurales. Les familles qui s'installent en ville n'ont pas du tout le même mode de vie et les mêmes centres d'intérêt que celles qui s'installent dans la ruralité. Par exemple, les familles qui s'installent en ville n'aspirent pas à disposer d'un jardin, aussi de petites parcelles leur conviennent.

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Dans une petite commune rurale, et eu égard au contexte économique actuel, la prise en compte de tous les coûts (achat du terrain, coût de la viabilisation) rend l'aménagement d'une OAP irréalisable tant pour un particulier que pour un promoteur.
De petites parcelles peuvent convenir à des logements locatifs, encore faut-il trouver le porteur de projet. En tout état de cause, il est certain que ces petites surfaces n'attireront pas les propriétaires occupants en recherche de terrains plus spacieux.

Protection des espaces naturels : prendre garde à la constitution de friches.

Discussion sur les constructions nouvelles en milieu agricole : confirmation de la possibilité de constructions nouvelles dédiées à l'agriculture.

Les contraintes imposées en zone rurale, au motif de limiter l'emprise sur les zones agricoles et naturelles, compensent la forte emprise des zones commerciales à proximité des grandes villes. Ce principe ne semble pas équitable.

Orientation n° 2 Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
Valorisation du territoire
Des thèmes porteurs n'apparaissent pas dans le plan :

- La pratique de la chasse pourrait être développée. Les chasses organisées sont très attractives et certains territoires en ont fait une vraie richesse économique. Une réserve est exprimée eu égard aux exploitations agricoles. En effet, au quotidien, les exploitants agricoles supportent les dégâts occasionnés par le gibier (récoltes, clôtures,..). La cohabitation des deux activités semble difficile néanmoins une réflexion collective permettrait sans doute de trouver des solutions satisfaisantes pour tous.

- Le territoire dispose de plusieurs cours d'eau, le développement de la pêche pourrait présenter un intérêt économique.

Equipements :
Attente forte d'une amélioration de la téléphonie et des connexions internet.

Développer et améliorer l'offre multimodale
Notre Territoire est doté de plusieurs gares. Les élus et la population ne peuvent que regretter une sous-exploitation des lignes SNCF. Il est anormal que l'offre diminue alors qu'au contraire ce mode de transport

AR PREFECTURE
086-218601177-20181113-20181113_DE_65-DE
Reçu le 29/11/2018

est un atout de mobilité. L'un des freins étant le coût, il conviendrait de diminuer le prix des billets afin de rendre ce moyen de transport plus attractif pour tous et notamment pour les jeunes en études. Ces jeunes auraient le choix d'être internes ou d'habiter chez leurs parents. Une offre large le mercredi après-midi permettrait aux jeunes d'aller à Poitiers (sorties culturelles, sportives etc.). Il convient de souligner l'initiative très satisfaisante qui avait été mise en place par la Région Poitou-Charentes, elle trouverait toujours sa justification aujourd'hui. Face aux problèmes environnementaux, l'offre rail semble plus adaptée que les bus et minibus.

Orientation n° 3 : vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe
Dynamique résidentielle :
Dans des secteurs tel que le centre-ville de Montmorillon, la dynamique ne pourra exister qu'avec une rénovation du bâti. A ce jour, les rénovations sont peu nombreuses.
Un programme dédié aux principaux pôles aide les propriétaires. Les habitants des communes rurales disposent du « PIG Habitat ».

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

- Indiquent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Certifié conforme

MAIRIE DE JOUHET (Vienne)

Le Maire

Annie BRUGIER THOREAU

AR PREFECTURE
086-218601177-20181113-20181113_DE_65-DE
Reçu le 29/11/2018